

Tarif 2011 / canton de Fribourg I

Assurances obligatoires pour la main-d'oeuvre extra-familiale

Que coûtent les assurances obligatoires?

Combien peut-on déduire à la main-d'oeuvre extra-familiale?

	en % du salaire AVS						
	prime totale	déductions autorisées					
AVS/AI/APG	10.300%	5.150%					
assurance-chômage	2.200%	1.100%					
+ cotisation de solidarité pour le revenu comprise entre CHF 126'000.- et CHF 315'000.-	1.000%	0.500%					
allocations familiales	4.550%	---					
accidents professionnels (AP) salaire par exploitation							
à CHF 99'999.-	3.729%	---					
CHF 100'000.- à CHF 299'999.-	3.607%	---					
CHF 300'000.- à CHF 499'999.-	3.547%	---					
CHF 500'000.- à CHF 999'999.-	3.364%	---					
plus de CHF 1'000'000.-	3.273%	---					
accidents non professionnels	1.657%	1.657%					
délai d'attente 30 jours ¹	0.800%	0.400%					
Total des déductions sans soins médicaux pharmaceutiques et caisse de pensions		8.307%					
¹ indemnité journalière en cas de maladie tarifs							
• agriculture délai d'attente 14 jours	=	1.400% du salaire AVS					
• non agriculture délai d'attente 30 jours	=	1.350% du salaire AVS					
prime de la caisse de pensions selon le tableau LPP remis chaque année							
Primes mensuelles et journalières pour:							
<ul style="list-style-type: none"> • Soins médicaux pharmaceutiques, ass. de base selon LAMal • AGRI-spécial complément à l'ass. obligatoire des soins médicaux pharmaceutiques 							
Prime selon contrat type de travail 100% à la charge de l'employé							
franchise annuelle		enfants jusqu'à 18 ans		jeunes en formation de 19 à 25 ans		adultes dès 26 ans	
enfants	adultes	par mois	par jour	par mois	par jour	par mois	par jour
0.--	300.--	75.70	2.49	280.20	9.21	328.40	10.80
200.--	500.--	65.80	2.16	269.10	8.85	317.30	10.43
300.--	1'000.--	59.10	1.94	241.50	7.94	289.60	9.52
400.--	1'500.--	53.50	1.75	213.70	7.03	261.90	8.61

Veuillez contacter par email (info-be@agrisano.ch) l'agence de conseil cantonale

Téléphone: 031 938 22 54

Homepage: www.optimalversichert.ch

Tarif 2011 / canton de Fribourg II

Assurances obligatoires pour la main-d'oeuvre extra-familiale

Que coûtent les assurances obligatoires?

Combien peut-on déduire à la main-d'oeuvre extra-familiale?

	en % du salaire AVS						
	prime totale	déductions autorisées					
AVS/AI/APG	10.300%	5.150%					
assurance-chômage	2.200%	1.100%					
+ cotisation de solidarité pour le revenu comprise entre CHF 126'000.- et CHF 315'000.-	1.000%	0.500%					
allocations familiales	4.550%	---					
accidents professionnels (AP) salaire par exploitation							
à CHF 99'999.-	3.729%	---					
CHF 100'000.- à CHF 299'999.-	3.607%	---					
CHF 300'000.- à CHF 499'999.-	3.547%	---					
CHF 500'000.- à CHF 999'999.-	3.364%	---					
plus de CHF 1'000'000.-	3.273%	---					
accidents non professionnels	1.657%	1.657%					
délai d'attente 30 jours ¹	0.800%	0.400%					
Total des déductions sans soins médicaux pharmaceutiques et caisse de pensions		8.307%					
¹ indemnité journalière en cas de maladie tarifs							
• agriculture délai d'attente 14 jours	=	1.400% du salaire AVS					
• non agriculture délai d'attente 30 jours	=	1.350% du salaire AVS					
prime de la caisse de pensions selon le tableau LPP remis chaque année							
Primes mensuelles et journalières pour:							
<ul style="list-style-type: none"> • Soins médicaux pharmaceutiques, ass. de base selon LAMal • AGRI-spécial complément à l'ass. obligatoire des soins médicaux pharmaceutiques 							
Prime selon contrat type de travail 100% à la charge de l'employé							
franchise annuelle		enfants jusqu'à 18 ans		jeunes en formation de 19 à 25 ans		adultes dès 26 ans	
enfants	adultes	par mois	par jour	par mois	par jour	par mois	par jour
0.--	300.--	65.10	2.14	239.30	7.87	280.30	9.22
200.--	500.--	56.70	1.86	228.20	7.50	269.20	8.85
300.--	1'000.--	48.90	1.60	200.50	6.59	241.60	7.94
400.--	1'500.--	43.00	1.41	172.80	5.68	213.80	7.03

Veuillez contacter par email (info-be@agrisano.ch) l'agence de conseil cantonale

Téléphone: 031 938 22 54

Homepage: www.optimalversichert.ch